

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLO

ID : 091-219104791-20230103-ARR_2023_002-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Police Municipale

CGN

Arrêté n° ARR_2023_002

Objet : Permis de détention d'un chien de première catégorie

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants,
VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
VU la Loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
VU l'arrêté N° 2009-DDSV-069 du Préfet de l'Essonne en date du 26 octobre 2009 fixant, pour le département de l'Essonne, la liste des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine prévue au chapitre II de l'article L. 211-14-1 du Code Rural,
VU l'arrêté N° 2009-DDSV-068 du Préfet de l'Essonne en date du 26 octobre 2009 portant publication de la liste des formateurs agréés pour la dispense de formation à l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code Rural,
VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à Monsieur demeurant : PARAY-VIEILLE-POSTE (91550).

Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la numéro de contrat en date du 4 mars 2022.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 3 décembre 2022 par le Club d'Agility de Chaumes, Centre d'Education Canine, Les Grands Champs – 77390 CHAUMES-EN-BRIE.

Pour le chien identifié sous le nom de : SAY SAY.

Race : American Staffordshire Terrier - sexe : mâle – Date de naissance : 21 décembre 2020.

N° de puce électronique : 250269608920035.

Vaccination antirabique effectuée le 28 décembre 2022 par le Docteur Patrick CHEVAILLIER, Clinique Vétérinaire – 4 passage Séverine, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

Évaluation comportementale effectuée le 5 mars 2022 par le Docteur Patrick CHEVAILLIER, Clinique Vétérinaire – 4 passage Séverine, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire, mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente de :

- La vaccination antirabique du chien ;
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 3 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L. 211-13 (*personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie*), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} par un agent assermenté ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 03/01/2023
Qualité : Maire